DÉPARTEMENT DU
CALVADOS
COMMUNAUTÉ DE
COMMUNES
SEULLES TERRE ET MER
SIÈGE SOCIAL:
10 PLACE EDMOND
PAILLAUD
CREULLY
14480 CREULLY SUR
SEULLES

ARRETE N°ART2021_586 PRESCRIVANT L'ENQUETE PUBLIQUE SUR LE PROJET DE REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DE FONTENAY-LE-PESNEL

LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE SEULLES TERRE ET MER

- Vu le code général des collectivités territoriales
- Vu la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 relative à l'engagement national pour l'environnement, la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 relative à l'accès au logement et un urbanisme rénové et la loi n°2015-990 du 6 août 2015 dite « loi Macron ».
- Vu le code de l'urbanisme et notamment l'article L.153-19 soumettant le projet de PLU arrêté à enquête publique.
- Vu le code de l'urbanisme et notamment l'article R.153-8 relatif à la composition du dossier soumis à enquête publique.
- Vu les articles L.123-3 à L.123-19 et R.123-2 à R.123-27 du code de l'environnement relatifs à la procédure et au déroulement de l'enquête publique.
- Vu la délibération en date du 26 janvier 2018 prescrivant la révision du PLU.
- Vu la délibération en date du 18 mars 2021 concernant le débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables.
- Vu la délibération en date du 24 juin 2021 arrêtant le projet de révision du PLU et établissant le bilan de la concertation.
- Vu les avis des personnes publiques associées.
- Vu l'avis de l'autorité environnementale.
- Vu l'ordonnance en date du 18 octobre 2021 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Caen désignant Monsieur Noël LAURENCE en qualité de commissaire enquêteur.
- Vu les pièces du dossier soumis à l'enquête publique.

ARRETE:

Article 1 : Il sera procédé à une enquête publique sur les dispositions du projet de révision de PLU de la Commune de Fontenay-le-Pesnel pour une durée de 31 jours consécutifs du 29 novembre 2021 (16h00) au 29 décembre 2021 (18h00).

La Communauté de communes de Seulles Terre et Mer est désignée comme siège de l'enquête publique.

Communauté de communes de SEULLES TERRE ET MER

10 Place Edmond Paillaud - 14 480 CREULLY SUR SEULLES

Article 2 : A l'issue de l'enquête publique, le PLU de la Commune de Fontenay-le-Pesnel éventuellement modifié pour tenir compte des résultats de l'enquête, sera approuvé par délibération du conseil communautaire de la Communauté de communes Seulles Terre et Mer.

Article 3 : Monsieur Noël Laurence, retraité de l'armée de l'air, a été désigné en qualité de commissaire enquêteur par Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Caen.

<u>Article 4 : </u>La Communauté de communes Seulles Terre et Mer dont les coordonnées suivent est la personne publique responsable du projet de Plan Local d'Urbanisme, auprès de laquelle les informations peuvent être demandées :

Communauté de communes Seulles Terre et Mer 10 Place Edmond Paillaud – 14480 Creully-sur-Seulles Madame MEZENGE Juliette – Chargée de mission PLUi 02 31 77 72 77 – urbanisme@cdc-stm.fr

- Article 5: Le projet de révision du PLU, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets mobiles, coté et paraphé par le président de la Communauté de communes et par le commissaire enquêteur seront déposés en mairie de Fontenay-le-Pesnel ainsi qu'au siège de la Communauté de communes Seulles Terre et Mer pendant 31 jours consécutifs du 29 novembre 2021 (16h00) au 29 décembre 2021 (18h00), aux jours et heures habituels d'ouverture des collectivités, soit pour la mairie de Fontenay le Pesnel:
 - Le lundi de 14h00 à 18h30,
 - •Le mercredi de 10h30 à 12h30 et de 13h00 à 18h00
 - •Le vendredi de 10h30 à 12h30 et de 13h00 à 17h00.

Pour la Communauté de communes Seulles Terre et Mer :

•Du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00

Chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner éventuellement ses observations sur le registre d'enquête ou les adresser par écrit au commissaire enquêteur au siège de la Communauté de communes :

Communauté de communes de Seulles Terre et Mer A l'attention de Monsieur le commissaire enquêteur 10 Place Edmond Paillaud 14 480 CREUILLY-SUR-SEULLES

Le public pourra également transmettre ses observations pendant toute la durée de l'enquête sur l'adresse de courrier électronique suivante : plufontenaylepesnel@gmail.com

Article 6 : Les observations du public transmises par voie postale, ainsi que les observations écrites reçues par le commissaire enquêteur en lieu, jours et heures de permanences prévus à l'article 5 seront consultables au siège de la Communauté de communes de Seulles Terre et Mer et à la mairie de Fontenay-le-Pesnel.

Les observations du public transmises par voie électronique seront également consultables dans le registre mis à disposition du public au siège de la Communauté de communes de Seulles Terre et Mer.

Article 7 : Le dossier de projet de PLU sera disponible durant l'enquête publique sur le site internet de la Commune de Fontenay-le-Pesnel à l'adresse suivante : www.fontenaylepesnel.fr (rubrique « vie municipale » / page « l'urbanisme ») et sur le site internet de la Communauté de communes Seulles Terre et Mer à l'adresse suivante : www.seulles-terre-mer.fr

Un accès gratuit au dossier est garanti par un poste informatique dans les locaux de la Commune de Fontenay-le-Pesnel, aux jours et heures habituels d'ouverture de la collectivité, soit :

- Le lundi de 14h00 à 18h30.
- •Le mercredi de 10h30 à 12h30 et de 13h00 à 18h00
- •Le vendredi de 10h30 à 12h30 et de 13h00 à 17h00.

Un accès gratuit au dossier est également garanti par un poste informatique dans les locaux de la Communauté de communes Seulles Terre et Mer, aux jours et heures habituels d'ouverture de la collectivité, soit :

•Du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00

Toute personne pourra, sur sa demande et à ses frais, obtenir copie du dossier d'enquête publique auprès de la Communauté de communes Seulles Terre et Mer.

Article 8 : Le commissaire enquêteur recevra en mairie de Fontenay-le-Pesnel les :

- •Lundi 29 novembre 2021 de 16h00 à 18h30 (ouverture de l'enquête publique)
- •Samedi 11 décembre 2021 de 10h00 à 12h00
- •Mercredi 29 décembre 2021 de 16h00 à 18h00

Le commissaire enquêteur recevra également dans les locaux de la Communauté de communes Seulles Terre et Mer le :

•Lundi 6 décembre 2021 de 14h00 à 17h00, la première heure (de 14h00 à 15h00) sera réservée à la permanence téléphonique (02 31 36 11 38) dans le cadre des mesures COVID.

Article 9 : A l'expiration du délai de l'enquête prévu à l'article 1, le registre sera clos et signé par le commissaire enquêteur.

Dès réception du registre et des documents annexés, le commissaire enquêteur rencontrera, dans la huitaine, la Commune de Fontenay-le-Pesnel ainsi que la Communauté de communes de Seulles Terre et Mer et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. La Communauté de communes disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

Article 10 : Dans un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur transmettra au Président de la Communauté de communes de Seulles Terre et Mer le dossier de l'enquête accompagné des registres et des pièces annexées, avec son rapport et ses conclusions et avis motivés.

Le commissaire enquêteur transmettra simultanément une copie du rapport et des conclusions et avis motivés au Président du Tribunal Administratif de Caen.

Le Président de la Communauté de communes de Seulles Terre et Mer adressera une copie du rapport, des conclusions et avis motivés du commissaire enquêteur à la Commune de Fontenay-le-Pesnel et au Préfet du Département du Calvados pour qu'ils soient tenus à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Le Président de la Communauté de communes publiera également le rapport, les conclusions et les avis motivés du commissaire enquêteur sur les sites internet où a été publié l'avis www.fontenaylepesnel.fr et www.seulles-terre-mer.fr et le tient à la disposition du public pendant un an.

Article 11: Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié, en caractères apparents, quinze jours au moins avant le début de celle-ci, et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête, dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département. Il sera également publié sur le site internet de la Commune de Fontenay-le-Pesnel à l'adresse suivante : www.fontenaylepesnel.fr (rubrique « vie municipale » / page « l'urbanisme ») et sur le site de la Communauté de communes Seulles Terre et Mer à l'adresse suivante : www.seulles-terre-mer.fr

Quinze jours au moins avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, cet avis sera également publié par voie d'affiches en mairie et au siège de la Communauté de communes Seulles Terre et Mer.

Une copie des avis publiés dans la presse sera annexée au dossier soumis à l'enquête avant l'ouverture de l'enquête en ce qui concerne la première insertion, et au cours de l'enquête pour la deuxième insertion.

Article 12: Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Caen dans un délai de deux mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peutêtre précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux.

Le tribunal administratif peut être saisi de l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

A Creully sur Seulles, le 9 NOV. 2021

LE PRESIDENT

Thierry OZENNE